

Octobre 2015

FICHE n° 21

La Garantie Jeune

Service émetteur : UT DIRECCTE

Coordonnées du service : 16 rue Louis Jovet - Rés. Marcel Pagnol - CS 20144- 82001 Montauban Cedex

I- Objectif

- Amener des jeunes en grande précarité à s'installer de façon autonome dans la vie active.

II- Publics éligibles

- Jeunes de 18 à 25 ans révolus
- Ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET)
- Et en situation de grande précarité financière, familiale et sociale

III- Les modalités de mise en œuvre

- Un contrat d'engagement réciproque de 12 mois (éventuellement renouvelable pour une durée de 6 à 12 mois) entre le jeune et la mission locale
- Un accompagnement personnalisé intensif piloté par un conseiller référent de la mission locale. Des contacts réguliers de ce référent avec l'entreprise d'accueil du jeune.

IV- Le parcours du jeune

- 5 semaines en groupe.
- Ensuite : accompagnement intensif, individualisé et personnalisé par le référent
- L'objectif à l'issue est de favoriser l'immersion en entreprise (80 jours minimum)

V- La garantie de ressources du jeune

- Une allocation forfaitaire de 461,26 euros par mois versée par l'Etat,
- Conditionnée à la déclaration mensuelle par le jeune de ses revenus d'activité.
- En cas de non-respect par le jeune de ses engagements contractuels, une commission peut décider de suspendre temporairement le versement de l'allocation, voire l'exclure définitivement.

VI- Un pilotage départemental

- Une commission mensuelle d'attribution et de suivi qui arrête les entrées, les sorties, les renouvellements, les suspensions et les exclusions.
- En 2015, l'objectif est de 260 jeunes pour la Mission locale de Tarn et Garonne (A fin septembre 162 entrées auront été validées en commission)